

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ D'ANTOINE-LABELLE**

RÈGLEMENT NO 427

Décrétant et établissant la répartition et l'imposition des sommes payables à la MRC d'Antoine-Labelle, pour l'année 2014, par les diverses municipalités et territoires locaux en référence à la partie VI des prévisions budgétaires.

- ATTENDU que le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a procédé à l'étude et à l'adoption de la partie VI des prévisions budgétaires pour l'année 2014 à son assemblée du 27 novembre 2013 (Résolution MRC-CC-11206-11-13);
- ATTENDU que le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a constaté qu'il a à rencontrer au cours de l'exercice financier 2014, aux fins de contribuer à un fonds d'investissement, des dépenses totales de 33 333 \$ pour la partie VI, dont une somme de 33 333 \$ est à la charge des municipalités et territoires locaux régis par le *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27.1) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19);
- ATTENDU que le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a le pouvoir d'imposer une taxe aux corporations et territoires locaux en vertu des articles 975 et suivant du *Code municipal* et de l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19.1);
- ATTENDU que le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle a adopté, à son assemblée du 24 novembre 2010, un rôle de perception basé sur l'indice de richesse foncière à partir des rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2011 totalisant 3 530 132 156 \$ aux fins de contribuer à un fonds d'investissement;
- ATTENDU que le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion à la séance du 27 novembre 2013 en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution MRC-CC-11213-11-13);

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la MRC d'Antoine-Labelle décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : **RÉPARTITION ET IMPOSITION DES SOMMES PAYABLES À LA MRC D'ANTOINE-LABELLE POUR L'ANNÉE 2014 AUX FINS DES DÉPENSES RELIÉES AU FONDS D'INVESTISSEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE**

1.1 Une somme de 33 333 \$ aux fins de la participation à un fonds d'investissement pour la MRC d'Antoine-Labelle sera prélevée selon les dispositions de la résolution MRC-CC-10302-10-11 adoptée le 25 octobre 2011;

1.2 La répartition des dépenses aux fins de la réglementation sur le Fonds d'investissement économique pour la MRC d'Antoine-Labelle se calcule comme suit :

- 50 % selon la richesse foncière de 2011;
- 50 % selon de la population reconnue par le gouvernement du Québec au 1^{er} janvier 2011;

La richesse foncière est définie comme le résultat de l'opération suivante :

La richesse foncière, telle que définie dans la *Loi sur la fiscalité municipale*, en utilisant toutefois, s'il y a lieu, le pourcentage prévu en vertu de l'article 261.3.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* pour l'année 2011, en ce qui concerne l'évaluation des immeubles non imposables et compensables.

1.3 La première colonne désigne le nom des différentes municipalités et territoires locaux.

1.4 La seconde colonne désigne le montant de la quote-part que chacune des municipalités et territoires locaux doit payer à la MRC d'Antoine-Labelle.

1.5

MUNICIPALITÉ	QUOTE-PART
CHUTE-SAINT-PHILIPPE	955 \$
FERME-NEUVE	2 421 \$
KIAMIKA	721 \$
L'ASCENSION	920 \$
LA MACAZA	1 354 \$
LAC-DES-ÉCORCES	2 270 \$
LAC-DU-CERF	531 \$
LAC-SAGUAY	544 \$
LAC-SAINT-PAUL	547 \$
MONT-LAURIER	10 853 \$
MONT-SAINT-MICHEL	527 \$

NOMININGUE	2 808 \$
NOTRE-DAME-DE-PONTMAIN	929 \$
NOTRE-DAME-DU-LAUS	1 992 \$
RIVIÈRE-ROUGE	4 426 \$
SAINT-AIMÉ-DU-LAC-DES-ÎLES	715 \$
STE-ANNE-DU-LAC	590 \$
T.N.M.	230 \$
TOTAL	33 333 \$

ARTICLE 2 : MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES SOMMES

Les sommes amassées dans le Fonds d'investissement économique de la MRC d'Antoine-Labelle sont gardées par la MRC à même une réserve dédiée.

Les sommes de ce fonds ne peuvent être engagées qu'à des fins d'investissement pour des projets devant satisfaire aux modalités de l'Annexe A (Fonds d'investissement économique de la MRC d'Antoine-Labelle - Politique et modalités d'attribution), dûment jointe au présent règlement. Dans l'affirmative, une résolution du Conseil de la MRC devra statuer sur les sommes à verser, le type de participation et les modalités de versement.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINALES

Les contributions ci-haut mentionnées à l'article 1.5 seront payables par les municipalités ou territoires locaux mentionnés au bureau du secrétaire-trésorier de la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en deux versements selon les modalités suivantes :

Le premier versement, représentant 50 % des sommes prévues à l'article 1.5 du présent règlement, sera payable au plus tard le 1^{er} mai 2014.

Le second versement, représentant le solde, sera payable au plus tard le 1^{er} novembre 2014.

Toute contribution impayée après les dates mentionnées portera intérêt à raison de 15 % par année (1 ¼ % par mois) à compter de ladite date, l'intérêt étant calculé mensuellement sur le capital dû de même que sur les intérêts accumulés.

ARTICLE 4 : PARTICULARITÉS

Malgré le contenu du présent règlement, toute partie des dépenses de la MRC attribuable au territoire d'une municipalité reconstituée, à savoir Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles et La Macaza, pour les territoires respectifs d'agglomération de Mont-Laurier et de Rivière-Rouge sera facturée directement à la municipalité reconstituée, quelque soit la compétence exercée, le tout selon la directive du 22 décembre 2005 du ministère des Affaires municipales et des Régions.

ARTICLE 5 : INTÉRÊTS SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE

L'intérêt de 15 % par année stipulé à l'article 3 (1¼ % par mois) sera également chargé sur tout compte en souffrance facturé par la MRC d'Antoine-Labelle.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ à l'unanimité

À la session du 28 janvier 2014, par la résolution MRC-CC-11254-01-14 sur une proposition de la conseillère Annick Brault, appuyée par du conseiller Pierre-Paul Goyette.

Signé Lyz Beaulieu

Lyz Beaulieu, préfète

Signé Jackline Williams

**Jackline Williams, directrice générale
secrétaire-trésorière**



ANNEXE A

FONDS D'INVESTISSEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

POLITIQUE ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION

CONTEXTE

À l'automne 2011, la Société de Développement en transport avancé des Hautes-Laurentides présentait au Conseil des maires un projet de création d'un fonds d'investissement des Hautes-Laurentides.

À l'origine, la participation financière du milieu municipal était sollicitée à une hauteur de 500 000 \$ et comportait l'ouverture d'un compte bancaire dans lequel seraient versés les argents. Provenant d'investisseurs privés du milieu, un apport du même montant était souhaité. La création d'un organisme gestionnaire était envisagée et une possibilité de détenir des actions votantes et non votantes dans les entreprises émigrantes avait été avancée.

BUT DU FONDS

Mettre en place un fonds dont les sommes disponibles rapidement créeraient un incitatif auprès d'entreprises intéressées à s'établir dans la région.

Les créneaux liés au transport avancé et au manufacturier sont privilégiés, mais tous les autres secteurs d'activités seraient admissibles.

LES MODALITÉS D'ADHÉSION DE LA MRC D'ANTOINE-LABELLE

La MRC d'Antoine-Labelle adoptait le 25 octobre 2011 la résolution MRC-CC-10302-10-11 annonçant son intention de participer à la création du Fonds d'investissement selon les paramètres suivants :

- une contribution financière de 100 000 \$ étalée sur trois (3) ans;
- une quote-part prélevée auprès des municipalités selon une formule mixte, à savoir richesse foncière et population dont l'année de référence est 2011;
- la contribution des municipalités versée dans une réserve à la MRC d'Antoine-Labelle;
- le dépôt des lettres d'intention de partenaires privés;
- le rôle du CLD d'Antoine-Labelle comme organisme mandataire de la MRC pour le développement économique.

LES MODALITÉS D'ATTRIBUTION

1. Les sommes reçues dans le cadre du règlement sont gardées à la MRC dans une réserve dédiée.
2. Les sommes ne peuvent être utilisées qu'à des fins d'investissement pour des projets préalablement étudiés par le CLD.
3. Les projets soutenus devront avoir fait l'objet d'une concertation du milieu et ils devront s'inscrire comme des priorités de développement identifiées et reconnues.
4. Le Conseil des maires devra statuer par résolution sur les sommes à verser, le type de participation et les modalités de versement.
5. Le CLD fera rapport au Conseil des maires et émettra une recommandation selon les critères généralement reconnus et annexés à la présente.
6. Les facteurs prépondérants seront :
 - Mise de fonds de l'investisseur (excluant emprunts et aides financières tous azimuts);
 - Ratio investissement par emplois créés et/ou maintenus;
 - Diversification de l'économie régionale;
 - Impact environnemental du projet.

7. Les sommes versées pourront être sous forme de prêt (elles seront alors arrimées aux conditions du Fonds local d'investissement (FLI) du CLD et/ou, exceptionnellement, sous forme de subvention (elles seront alors traitées sous forme d'aides financières non remboursables) et/ou sous forme d'investissement dans des actions votantes ou non votantes.

8. Le montage financier présenté devra démontrer l'engagement de partenariat privé et institutionnel, autres que la MRC et le CLD d'Antoine-Labelle, à la hauteur de 60 %.

DÉLAI D'EXISTENCE DU FONDS

Le Fonds est mis en place pour une période quinquennale. À la fin de cette période, soit au 31 décembre 2016, les sommes non utilisées seront retournées aux municipalités selon le prorata de leur participation initiale au Fonds en prenant en compte les intérêts accumulés.

Le Conseil des maires pourra prolonger l'existence du Fonds selon les mêmes conditions ou à d'autres conditions souhaitées et identifiées.

ANNEXE À LA POLITIQUE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT

Critères utilisés par le CLD aux fins de recommandation au Conseil des maires dans le cadre du Fonds d'investissement économique de la MRC d'Antoine-Labelle

Informations financières (Structure financière saine)

- Investissement total
- Mise de fonds : exemple minimum 20 % (pas de l'emprunt)
- Maintien d'emplois et/ou prolongement d'emplois : Nombre de semaines maintenues et/ou prolongées
- Masse salariale annuelle avant et après le projet
- Ratio investissement par emplois créés et/ou maintenus
- Ratio d'équité après la réalisation du projet (minimum 20 %)
- Ratio du fonds de roulement après le projet
- Capacité de fonds autogénéré (1.25)
- Capacité de réinjection de fonds
- Analyse des bilans des trois dernières années (rentabilité minimum de 2 ans sur 3 ans)

Information sur le promoteur (gestion adéquate et personnelle de qualité)

- Formation et expérience
- Expertise dans le domaine du présent projet (savoir-faire)
- Dossier de crédit (poursuite juridique passée et/ou en cours et information personnelle au Palais de justice)
- Présenter le personnel clé et ses partenaires (mentors, famille, etc.)
- Présenter ses bons coups
- Présenter la relève (à quel niveau, processus, délais)

Information sur l'entreprise, sur le projet et sur les produits

- Historique de l'entreprise et de l'idée
- Localisation du projet (centre régional, sous-centre régional, parc industriel, conformité au zonage)
- Type de projet : Création, expansion, consolidation, développement de marché, R-D
- Nouveaux produits, diversification de produits (produit à maturité ou encore à l'étape du prototype et de l'incubation)

- Achat d'équipement de pointe (innovation) procédé novateur
- Possède brevet et autre propriété intellectuelle
- Possède des certifications (exemple : iso 9000) et autres permis (exemple : RBQ)
- Dispose d'études techniques, d'approvisionnement, de marché et/ou financières
- Quels sont ses marchés, sa clientèle cible, fait-il de l'exportation (% de son chiffre d'affaires)?
- Quel est le niveau du marché à développer pour le projet?
- Quel est son plan de mise en marché pour assurer la pénétration du marché escompté (budget et actions détaillées)?
- Quelles sont ses démarches déjà effectuées (contrat, entente, lettre d'intention)?
- Quel est l'état de la concurrence?

Information écoresponsable et socialement responsable

- Quel est l'impact du projet dans le milieu?
- Relation avec le milieu (lettres d'appui, plan d'implication dans le milieu, citoyen corporatif responsable)
- Le projet est-il en complémentarité avec les stratégies de développement de la région?
- Impact environnemental du projet (air, eau, terre, bruit, odeur)
- Secteur géographique défavorisé
- Diversification de l'économie régionale
- Niveau d'achat local escompté

Autres informations

- Avis sectoriel de ses pairs, de professionnels, des gouvernements, des banques
- Impression personnelle
- Niveau de risque général
- Niveau de pérennité (facilité d'être racheté en vue d'un redémarrage)